

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_06-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron

DEL05122024-06

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2024-2026 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION
"PAGODE" (FINANCEMENT DES REPAS SERVIS PAR L'ETABLISSEMENT
"LE PRADO" AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE ET FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE JOUR)**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2024 portant adoption de la convention 2024-2026 avec l'association "PAGODE" pour le financement des repas servis par le PRADO et le fonctionnement de l'Accueil de jour,

Considérant que depuis l'année 2000, le C.C.A.S. de Nevers apporte son concours au financement des repas servis aux personnes en situation de précarité accueillies au restaurant social, et ce par convention triennale évaluée et renouvelée régulièrement,

Considérant qu'en application de la nouvelle convention signée en date du 11 avril 2024 affirmant la volonté de soutien à l'association "PAGODE" pour permettre aux personnes de bénéficier de repas de qualité, le montant du concours financier est précisé par avenant annuel,

Considérant que pour l'année 2024, la subvention sollicitée par
pour les repas servis au restaurant social,

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_06-DE

PAGODE" s'élève à 14 790,70 €
SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec l'association "PAGODE", fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2024 pour les repas du restaurant social à **14 790,70 €**,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

Mme Éliane Barbier-Humeau, administratrice au titre de PAGODE n'a pas pris part au vote.

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

